



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Guido Walker, CVPO, Aron Pfammatter, CVPO, Dominic Eggel, CVPO, und Rainer Studer, CVPO
<b>Objet</b>	Quelle valeur accordons-nous au paysage culturel (cultivé) valaisan
<b>Date</b>	09.05.2019
<b>Numéro</b>	3.0473 <b>en collaboration avec le DMTE</b>

---

La politique agricole fédérale répond aux exigences fixées à l'art. 104 de la Constitution fédérale qui précise que la Confédération veille à ce que l'agriculture contribue en particulier à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire.

Les paiements directs et l'aide aux améliorations structurelles assurent ainsi le maintien des paysages cultivés et une population agricole permettant de garantir cet entretien des surfaces agricoles, y compris dans les régions périphériques.

De plus, divers paiements directs sont spécifiquement ciblés sur les paysages agricoles : les contributions pour les paysages cultivés, celles pour la qualité du paysage ou en faveur de la biodiversité, par exemple. A noter que, pour ces deux derniers types de contributions, un co-financement cantonal est le plus souvent nécessaire. En 2019, le Valais a ainsi soutenu ces mesures en faveur du paysage et de la biodiversité à hauteur de 1.4 million de francs. Des incitations financières basées sur la loi fédérale sur la protection de la nature complètent ces mesures.

La future politique agricole (PA 22+), qui sera discutée au Parlement fédéral courant 2020, pourrait accentuer encore ces programmes spécifiques en faveur de l'agriculture de montagne, de la biodiversité et du paysage. Y sera aussi discuté un éventuel élargissement des ayants droits aux paiements directs à des associations ou structures actuellement exclues des paiements directs. La défense des intérêts de notre agriculture valaisanne et de la préservation de nos paysages cultivés doit ainsi prioritairement se faire dans ce contexte et auprès de ces instances fédérales.

Le Département de l'économie et de la formation est d'ores et déjà actif à cette échelle. En effet, suite au dépôt de notre candidature, le Valais a été sélectionné comme canton pilote par la Confédération afin d'élaborer conformément à la PA 22+ une stratégie agricole régionale (SAR) pour fin 2020 englobant les aspects biodiversité, qualité du paysage, préservation des ressources, infrastructures agricoles, transformation et commercialisation. Cette stratégie régionale devrait aussi permettre de répondre en grande partie aux attentes formulées dans ce postulat. Les task force « races autochtones » ayant pour objectif de déterminer un plan d'action et des mesures devraient aussi contribuer à répondre à certaines préoccupations des postulants. La future conception paysage cantonal y apportera aussi sa contribution.

**Nous préconisons d'accepter ce postulat. Un rapport succinct présentera une vue d'ensemble des résultats des travaux actuellement en cours et des éventuelles lacunes ainsi que des propositions de mesures pouvant être soutenues au niveau cantonal. Le délai de six mois est cependant trop court, les travaux des divers groupes de travail et les discussions au Parlement n'étant pas achevés dans ce délai.**

Conséquences sur la bureaucratie : faible

Conséquences financières : Aucune pour la rédaction du rapport. A déterminer ensuite selon les décisions

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Faible pour la rédaction du rapport succinct. A déterminer ensuite selon décisions

Conséquences RPT : aucune

**Sion, le 31 janvier 2020**